

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél: 04 92 58 10 22

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 11 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain
TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - BANAL Jean - MOSTOWSKI Urszula
MARTIN Paul - PELLOUX Karine - BEGOU Marie - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette
DAVIN Marie-Luce - BUSCAT Jérôme - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann

Absent ayant donné procuration :

Mme NICOLAS Christine	à	Mme MOSTOWSKI Urszula
M. GRIFFIT Gérald	à	M. MARTIN Paul
M. SANTANA Hervé	à	Mme PELLOUX Karine
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène à		M. AUBERT Christian

Secrétaire de Séance : M. BUSCAT Jérôme

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

Budgets primitifs 2024

COMMUNE

Le Maire précise que la commune poursuit sa politique de désendettement. Ainsi l'endettement est passé de 118.71 % en 2021 à 89.16% en 2023.

En 2024 la commune n'aura pas recours à l'emprunt. Il est prévu d'augmenter les taux de fiscalité locale de 2%.

Monsieur Serge EYSSERIC présente les budgets. Il remercie l'équipe de comptabilité.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 729 534.03 €	4 729 534.03 €
Investissement	3 239 292.03 €	3 239 292.03 €
Total	7 968 826.06 €	7 968 826.06 €

Madame Bernadette SAUDEMONT se demande si on a besoin d'augmenter la fiscalité et souligne que la simple augmentation des bases devrait suffire.

Monsieur Serge EYSSERIC explique que la valorisation des bases n'est pas sensible pour la commune de Veynes et que l'augmentation des taux permettra d'assurer la stabilité des produits.

Madame Bernadette SAUDEMONT indique qu'elle est gênée par cette augmentation des taux. C'est la raison pour laquelle elle s'abstient pour le vote.

Le budget primitif de la commune 2024 est adopté avec 18 voix pour, 3 voix contre (M.-L. DAVIN ; C. AUBERT H. GRINAN-MOUTINHO) et 2 abstentions (P. PELLOUX ; B. SAUDEMONT).

EAU

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	835 346.34 €	835 346.34 €
Investissement	689 779.61 €	689 779.61 €
Total	1 525 125.95 €	1 525 125.95 €

Monsieur Serge EYSSERIC précise que le service de l'eau a effectué un gros travail sur le prélèvement de la ressource en eau qui a été diminué de moitié en l'espace de 3 ans. La télégestion a été mise en place sur les captages afin de surveiller les débits.

Le Maire indique qu'il a interpellé le Préfet au sujet du dispositif d'aides aux communes pour réduire les fuites d'eau annoncé par le Président Macron lors de sa visite dans les Hautes-Alpes. Cette annonce n'a pas été suivie d'effets.

Le Maire remercie Serge EYSSERIC et le service de l'eau pour le travail accompli.

Le budget primitif 2024 de l'eau est adopté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	335 031.04 €	335 031.04 €
Investissement	1 483 959.69 €	1 483 959.69 €
Total	1 818 990.73 €	1 818 990.73 €

Monsieur Serge EYSSERIC informe que la nouvelle station d'épuration est mise en route depuis 3 semaines environ.

Il est prévu d'installer une centrale solaire dans l'enceinte de la station d'épuration. Une demande de subvention sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2024 de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

RESEAU DE CHALEUR

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	182 701.20 €	182 701.20 €
Investissement	91 819.79 €	91 819.79 €
Total	274 520.99 €	274 520.99 €

Monsieur Serge EYSSERIC rappelle que la compétence du réseau de chaleur va être confiée à Territoire d'Énergie. Cependant, ce transfert de compétence ne pourra pas intervenir en cours d'exercice budgétaire : cela sera donc effectif au 1^{er} janvier 2025.

Le budget primitif 2024 du Réseau de Chaleur est adopté à l'unanimité.

Taxes locales 2024

Il est proposé de fixer les taux des taxes locales pour 2024 comme suit :

- Foncier bâti : 54.51 %
- Foncier non bâti : 100.43 %
- Taxe d'habitation : 10.82 %

La délibération est adoptée avec 18 voix pour et 5 contre (P. PELLOUX ; M.-L. DAVIN ; B. SAUDEMONT ; C. AUBERT ; H. GRINAN-MOUTINHO)

Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget de l'assainissement

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de verser une subvention exceptionnelle du budget communal au budget de l'assainissement.

En effet ce budget doit faire face à des dépenses exceptionnelles avec d'abord la construction d'un bassin tampon puis celle de la nouvelle station d'épuration. Le financement de la section de fonctionnement ne pourrait se faire sans une augmentation excessive des tarifs.

Ainsi il propose que le budget de la commune verse une subvention exceptionnelle de 67 275.04€ au budget de l'assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement d'investissement

Vu la délibération n°22-11-107 du 24 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans

le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 3 930 677 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 966 475.49€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 294 800.77 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 222 485.66 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que figure à la section de fonctionnement du budget principal une somme globale allouée aux associations qu'il convient de répartir au vu des différentes demandes parvenues en Mairie.

Il est précisé que, dès lors qu'une subvention est attribuée pour une animation, elle sera versée sur justificatifs.

Associations sportives	2024
Amicale boule Veynoise (ABV) - Fête de Veynes	100,00 €
Amicale des chasseurs Veynois ACCA	500,00 €
Auto Cross Veynois (Trophée SEAC)	800,00 €
Auto Cross Veynois (Trophée Sud Est)	800,00 €
Badminton Circuit jeunes 05	100,00 €
Badminton Club Veynois - Bad in Buëch - mairie	150,00 €
Club Alpin Français Buëch Dévoluy	400,00 €
Club Athlétique Veynois - La Bombarde + Montée Oule	500,00 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	400,00 €
OMS - Journée Olympique	1 000,00 €
OMS - Projet Multi sports	1 500,00 €
OMS - Trilogie bouliste	200,00 €
OMS - Ventilation aux associations affiliées	29 720,00 €
Petite boule Veynoise - Concours sept	300,00 €
Raid VTT Les Chemins du Soleil	2 000,00 €

Ass. Cosma Events (Sud Raid Aventure) Championnat 05	1 500,00 €
Tennis Club Veynois - Tournoi de Tennis Jeunes-Adultes	100,00 €
USV Foot Tournoi Flash Back	100,00 €
Union Sportive Veynes-Serres Football (USV) - Tournoi du Souvenir	300,00 €
USV Foot U20 Ligue	1 000,00 €
USV Foot	13 500,00 €
USV Foot - stage	200,00 €
TOTAL SPORT	55 170,00 €

Madame Bernadette SAUDEMONT souligne qu'elle a appris dans la presse que la somme de 29 720 € était allouée à l'OMS alors que la délibération n'avait pas encore été votée. Elle constate que la charte verte s'applique au Dévoluy Rallye Team qui n'a obtenu aucune subvention de la commune, et que l'auto-cross obtient une subvention alors que cette même charte n'est pas appliquée.

Le Maire répond que l'auto-cross a investi dans des plantations et qu'ils appliquent la charte verte. Le Dévoluy Rallye Team ne reçoit pas de subvention car l'association n'est pas basée à Veynes.

Monsieur Christian AUBERT indique qu'il n'est pas d'accord sur le fait de ne pas donner de subvention pour le Rallye du Dévoluy qui représente des retombées économiques pour Veynes.

Cette délibération est adoptée avec 16 voix pour, 5 contre (P. PELLOUX ; M.-L. DAVIN ; B. SAUDEMONT ; C. AUBERT ; H. GRINAN-MOUTINHO).

Ne participent pas au vote : 2 (J. BUSCAT ; K. PELLOUX)

Arrivée de Monsieur Hervé SANTANA à 19h24.

Associations culturelles	2024
Amis de l'orgue de Veynes	700,00 €
ARTDITE	700,00 €
Comité des fêtes	13 000,00 €
Court Circuit	800,00 €
Dernière Minute	300,00 €
Escarbille	500,00 €
Festi Corso	10 000,00 €
Forro 05 Animation	300,00 €
Foyer culturel veynois	500,00 €
Le Pas de l'Oiseau	27 000,00 €
Mikado	350,00 €
MJC	10 000,00 €

Musique Municipale Fonctionnement	5 000,00 €
OPUS Orchestre des Alpes du Sud	300,00 €
O'RIENTALE	500,00 €
Printemps du Livre de jeunesse	4 500,00 €
P'TITS RUISSEAUX PROD	1 000,00 €
VIDOC	500,00 €
Total CULTURE	75 950,00 €

Madame Bernadette SAUDEMONT indique qu'elle vote contre l'octroi d'une subvention pour VIDOC.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix pour, 3 contre (P. PELLOUX ; M.-L. DAVIN B. SAUDEMONT) et 3 abstentions (S. EYSSERIC ; C. AUBERTH. GRINAN- MOUTINHO)

Actions Sociales	2024
Banque Alimentaire des Alpes du Sud	1 200,00 €
Centre Social Rural Emile Meurier	25 000,00 €
Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Hautes-Alpes	1 200,00 €
Croix Rouge Française	1 200,00 €
Familles Rurales	2 500,00 €
FNACA	200,00 €
Association Nationale des Restos du coeur	1 200,00 €
SPA Sud Alpine	1 500,00 €
Total SOCIAL	34 000,00 €

Cette délibération est adoptée avec 20 voix pour, 2 abstentions (C. AUBERT ; H. GRINAN-MOUTINHO)
Ne participe pas au vote : Marie BEGOU.

Scolaires et Péri scolaires	2024
RASED	300,00 €
Séjour scolaire collégiens Jumelage	500,00 €
Coopérative scolaire élémentaire	3 000,00 €
Total SCOLAIRE	3 800,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions aux associations affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Associations civiles avec école de sport	
	19.852 € (66,8%)
US Veynes/Serres Football	2.002 €
US Veynes Ski	1.697 €
Tennis Club	1.338 €
Judo Club	1.961 €
Stéphane Karaté Club	1.634 €
Club Athlétique Veynois	1.534 €
US Veynes Basket	957 €
Entre ciel et Buëch	1.425 €
Club Alpin Français Buëch Dévoluy	1.492 €
Twirling Bâton	778 €
Chourum	1.198 €
Badminton Club Veynois	1.435 €
Amicale Boule Veynoise	1.294 €
Association Gymnique Veynoise	1.107 €
Associations civiles sans école de sport	
	8.136 € (27,4%)
Club Cyclo Veynois	Ne souhaite pas de subvention
Petite Boule Veynoise	1.242 €
Auto-Cross Veynois	1.242 €
Aïkido	Ne souhaite pas de subvention
Retraite Sportive du Pays Veynois	1.242 €
Fitness Veynois	1.117 €
Volley Ball du Buëch	1.017 €
Tennis de Table du Buëch	692 €
Tonic Gym Veynois	792 €
Cavaliers du Soleil	792 €
Associations scolaires	
	1.532 € (5,1%)
Ecole Primaire de Veynes	398 €
Ecole Saint-Marcellin	-
Collège	336 €
Lycée Professionnel	798 €
Autres	
Cotisation des clubs	200 € (0,7 %)
TOTAL	29 720 €

Cette délibération est adoptée avec 19 voix pour.

Ne participent pas au vote : 4 (M.-L. DAVIN ; Y. DEFONTAINE ; K. PELLOUX ; J. BUSCAT)

Demande de subventions élévateur de piscine.

Le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2022 relative à l'acquisition d'un élévateur de piscine. Il explique de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport ne financera pas cette acquisition.

Il propose de déposer à nouveau le dossier de demande de subvention auprès du Département en sollicitant une subvention de 50 %

Le montant du projet total est estimé à 10 939.11 € HT Le Maire propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

Département	5 469.00 €	50 %
Commune	5 470.11 €	50 %
TOTAL	10 939.11 €	100 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion RGPD avec le CDG 05

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps : ajout de la monétisation.

Monsieur le Maire présente le dossier.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique.
- Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics.
- Vu la délibération instaurant le Compte Epargne Temps en date du 14 décembre 2015 au sein de la Collectivité ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité à la suite à la modification de la réglementation.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le cas échéant :

- *les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).*

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 31/12/ de l'année en cours. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET à sa demande.

• DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarification des services périscolaires

Madame Lamia CONTRUCCI présente le dossier.

Suite à une erreur d'écriture, il convient de rectifier la DEL-23-12-130 du 21 décembre 2023 en indiquant le vote comme suit : 20 pour et 3 abstentions (B. SAUDEMONT ; P. PELLOUX ; M.-L. DAVIN)

Elle précise ensuite que cette délibération n'avait pas fait l'unanimité en raison de tarifs considérés comme trop élevés pour la première tranche.

Ainsi il est proposé d'adopter des nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2024.

Cantine municipale :

1- Le prix réel d'un repas en 2022 est de **11,62 €** (Coût repas facturé par CCAS + Coût frais de garde)

2-Familles veynoises et non veynoises dont la commune de résidence est la suivante : Saint-Pierre-d'Argençon, La Bâtie Montsaléon, La Faurie, Aspremont, Chabestan, Le Saix, La Roche-des-Arnauds, Furmeyer, La Beaume, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Oze, Sigottier, Savournon, Serres.

Quotient Familial	Tranche	Proposition Coût du repas 2024 en €		
		Coût repas	Coût frais garde	Coût total
QF < 10 000 €	1	1,00 €	1,50 €	2,50 €
10 001 € < QF < 15 000 €	2	4,50 €	1,00 €	5,50 €
> 15 001 €	3	5,50 €	1,00 €	6,50 €
Fausse déclaration et repas occasionnels		5,50 €	2,00 €	7,50 €

3- Familles dont la commune de résidence est la suivante :

Montmaur, Gap et Aspres-sur-Buëch

Coût repas€	Coût frais garde	Coût total
5,50 €	2,00 €	7,50 €

4- Repas occasionnel pour parents délégués : Coût repas : 12 €

5- Repas P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) : Coût frais de garde : 2,00€

Garderie périscolaire :

La facturation s'établira par 1/4 heure, tout 1/4 heure entamé sera dû	2023	2024
--	-------------	-------------

Habitants de Veynes	1,95 €/h	2,00 €/h
Habitants <u>hors</u> de Veynes	2,45 €/h	2,60 €/h

Cette nouvelle délibération est adoptée à l'unanimité.

Aménagement cuisine logement communal

Le Maire présente le dossier : il expose qu'un aménagement de cuisine sur mesure a été fait par le locataire d'un logement communal. Cet équipement restera sur place en cas de changement de locataire.

Il propose que la commune prenne à sa charge cet équipement qui s'élève à 4 510.92€ Le locataire ayant déjà réglé les factures, il conviendra de lui rembourser.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bail emphytéotique l'Ilot.

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le snack-restaurant du plan d'eau des Iscles, propriété de la commune, est loué depuis 1994 par bail commercial. Le bail a été renouvelé en 2003 et l'exploitation de l'établissement s'est poursuivie depuis. Le gérant actuel, M. Olivier WAMPACH, va prochainement cesser d'exercer son activité et céder son fonds commerce à un repreneur dès cette saison estivale. Toutefois, il apparaît qu'un bail commercial n'est pas adapté à la situation juridique du snack-restaurant car l'établissement étant situé sur la base de loisir il est attaché au domaine public de la commune. En revanche, sur le domaine public, le cadre légal permet d'établir des baux emphytéotiques administratifs pour les activités économiques. L'objet de la présente délibération est donc de mettre en place ce type de bail, sachant que ses termes et accords reprendront très largement ceux du bail commercial de 2003.

L'une des caractéristiques du bail emphytéotique est que le bien immobilier qui en est l'objet doit être cadastré, car le bail est enregistré au service de la publicité foncière (SPF). Dans le cas du snack-restaurant du plan d'eau il convient donc de détacher de la parcelle du plan d'eau les éléments nécessaires à l'activité économique, à savoir : le bâtiment, le petit parking devant le bâtiment (4 places), la terrasse et ses abords et la partie de terrain dans laquelle est enterrée la cuve de gaz. Pour ce faire, l'intervention d'un Géomètre-Expert est indispensable, la superficie du bien ainsi détachée est estimée à 830 m², le chiffre exact sera déterminé par le géomètre.

Par ailleurs, la mise à bail d'un bien du domaine public pour l'exercice d'une activité économique exige des mesures de publicité préalables de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution du bail.

Vu l'article L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L451-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **PREND CONNAISSANCE** et **APPROUVE** les conditions du bail emphytéotique administratif telle qu'elles sont énoncées sur le projet de bail qui demeure annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre à bail emphytéotique administratif le bien immobilier constitué du bâtiment du snack-restaurant du plan d'eau, son petit parking, sa terrasse et ses abords tel qu'il est

délimité sur le plan de division, pour une durée de 18 ans. Le montant du loyer annuel est de quatorze mille euros (14.000€) et ne sera pas révisé pendant 3 ans ; ensuite, il est susceptible de variation selon les règles énoncées au paragraphe « Révision du loyer » du projet de bail annexé.

- **CHARGE** le maire d'organiser, pendant une durée de quinze jours, les mesures de publicité nécessaire à la sélection d'un candidat au bail pour l'exercice d'une activité de restauration et débit de boisson.
- **AUTORISE** le Maire, d'une part, à signer tous les documents nécessaires à la délimitation de l'emprise foncière (géomètre et cadastre), et d'autre part, à choisir le preneur au bail, puis à signer le bail emphytéotique administratif.
- **PRECISE** que tous les frais du bail et de ses suites (notaire, enregistrement au SPF...) seront mis à la charge du preneur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Assiette des coupes 2025

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Participation au Fonds de Solidarité pour le logement 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs années au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par le Département des Hautes-Alpes.

La commune a été sollicitée par le Département pour contribuer à ce fonds pour 2024.

Il est rappelé que l'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés liées au logement.

Le Département sollicite les communes à hauteur de 0,40 € par habitant pour 2024.

Ainsi, la contribution se porterait, pour 2024, à 1 354,00 €, soit 0,40 € / habitant pour 3 385 habitants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Constitution d'une commission participative

Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, propose de créer une commission extra-municipale de démocratie participative. Cette commission sera composée d'élus et de tout citoyen désirant s'impliquer dans la vie de la collectivité.

Le nombre de membres n'est pas fixé, car cela restera une commission ouverte.

La commission démocratie participative de Veynes a pour projet de modifier le rapport du citoyen au politique, en favorisant, dans la convivialité, la bienveillance et le respect mutuel, l'émergence de l'intelligence collective porteuse du bien commun.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Christian GILARDEAU-TRUFFINET



Le secrétaire de séance

Jérôme BUSCAT